



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018

XXXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 14 février 2018 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents (Mr Claude LECAT à compter de la question 2018-03, Mr Alain RICOUART à compter de la question 2018-07)
- 2 absents non excusés
- 0 absents excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur Michel FOULON suite à son décès. Monsieur FOULON était le beau-père de Monsieur Bruno TANCHON, gardien brigadier de la Police Municipale

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Paul DUMONT décédé le 02 février dernier, Monsieur DUMONT a été Président du Club Colombophile d'Arques durant 31 années.

A la famille de Monsieur Jean-Luc AVEZ décédé le 06 février dernier, Monsieur AVEZ était garde-chasse de l'association des chasseurs de gibier d'eau et terrains communaux d'Arques.

FELICITATIONS

A Monsieur Damien VERWAERDE, agent du service des espaces verts et naturels, ainsi qu'à son épouse, suite à la naissance de leur fils Baptiste le 24 janvier dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 07 février 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 14 février 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (sept abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|---------------------|--|
| Le 13 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 423,20€ TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 28 juillet 2017, consécutif à la réparation d'un vitrage endommagé à la Médiathèque |
| Le 19 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 24 novembre 2017 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 34, au nom des demandeurs, M COCQUEMPOT Francis et Mme ROUSSEL Chantal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 €. |
| Le 19 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 17 décembre 2017 située Section F16 - Parcelle 15, au nom des demandeurs, M et Mme (†) COLLAVINI MIEZE Valerio et Josette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 19 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 1 ^{er} décembre 2017 située Section F16 - Parcelle 14, au nom du demandeur, M ANDOUCHE Olivier à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 21 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire d'instituer une régie de recettes intitulée « Location des salles communales » auprès de la commune d'Arques, budget principal. Cette régie est installée au sein de la Mairie d'Arques. Des mandataires sont nommés sur les sites suivants : Salle Alfred André – rue Aristide Briand – 62510 ARQUES, Salle Devillers – rue Henri Puype – 62510 ARQUES. La régie de recettes « Location des salles communales » sera utilisée pour enregistrer et encaisser les droits relatifs aux locations des salles communales ainsi que pour l'enregistrement des cautions à l'occasion de ces locations. |
| Le 21 décembre 2017 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Ki m'aime me suive » pour un montant de 11974,25 € TTC (cession + transport et hébergement inclus), pour 1 représentation le 14 septembre 2018. Le paiement se fera en deux fois : un acompte de |

	5275,00€ à la signature du contrat par mandat administratif et 6699,25€ le jour de la représentation par chèque.
Le 21 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société GFI Progiciels pour un coût de 289,44 € TTC la maintenance du module du logiciel pour 12 mois, dédié au Service des Finances.
Le 22 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à l'Atelier du Lobel de Saint Martin lez Tatinghem, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 17653.20 € TTC pour l'année 2018 et de signer la convention en découlant.
Le 22 décembre 2017	Décision de Madame le Maire De confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin Lez Tatinghem, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 4281.84 € TTC pour l'année 2018 et de signer la convention en découlant.
Le 22 décembre 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 4 348,46 € TTC proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 08 août 2017, consécutif aux dégâts des eaux salle des arts martiaux et vestiaires de foot suite aux fortes pluies.
Le 27 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société NEOPOST à NANTERRE la location et l'entretien d'une machine à affranchir avec balance intégrée et d'une machine à mettre sous pli – Lot n°1 : location et entretien d'une machine à affranchir avec balance intégrée pour un montant annuel de 370,00 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et de signer le marché en découlant.
Le 27 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société NEOPOST à NANTERRE la location et l'entretien d'une machine à affranchir avec balance intégrée et d'une machine à mettre sous pli – Lot n°2 : location et entretien d'une machine à mettre sous pli pour un montant annuel de 2 803,63 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et de signer le marché en découlant.
Le 29 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société IMPRIMERIE DE L'AVENIR à ANZIN SAINT AUBIN l'impression des supports papiers de communication, d'enveloppes et de documents administratifs et de tickets billetterie des régies municipales – Lot n°2 : Impression des supports papiers de tickets billetterie des régies municipales pour un montant de 1 505,00 € HT (montant maximum annuel : 3 000,00 € HT) pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (jusqu'au 31 décembre 2018) et de signer le marché en découlant.
Le 03 janvier 2018	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 03 janvier 2018 située Section F16 - Parcelle 02, au nom des demandeurs, M et Mme LAINE PLAQUET Denis et Karine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
Le 03 janvier 2018	Décision de Madame le Maire modifier la régie de recettes « Paiement après facturation » afin d'en faciliter la régularisation des écritures comptables, d'éviter la multiplication des documents justificatifs les encaissements, ceux-ci pouvant être directement édités grâce au logiciel informatique dédié à la facturation des Affaires Scolaires, comme suit : « Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Espèces - Chèques - Carte bleue - Paiement en ligne via le site internet de la Ville d'Arques et le service de paiement en ligne de la Caisse d'Epargne « SPPLUS » - Tickets CESU uniquement pour les droits de garderies périscolaires Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatique issu du logiciel de facturation des Affaires Scolaires »
Le 04 janvier 2018	Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 28 décembre 2017 située Section D14 - Parcelle 83, au nom de Mme CIAPPARA née LESAGE Muriel demeurant à TOULON

(83000), impasse Loriots, agissant pour les cohéritiers de la concession BRISMALEIN LESAGE à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 405.00 €.

- Le 04 janvier 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 035,24€ TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 14 février 2017, consécutif au remplacement du candélabre endommagé rue Joe Dassin.
- Le 17 janvier 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société V2R à le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures pour le projet de requalification de centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la Place Roger Salengro : phase relative aux études d'avant-projet, au dossier loi sur l'eau et au dossier de Permis d'aménager pour un montant de 52 500,00 € HT pour une durée d'1 mois à compter du 17 janvier 2018 et de signer le marché en découlant.
- Le 17 janvier 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 658,80 € TTC proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 20 novembre 2017, consécutif aux dégâts sur 2 barrières de voirie endommagées au giratoire Durand avenue De Gaulle.
- Le 19 janvier 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 19 janvier 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 36, au nom des demandeurs, M et Mme FOURNIER LAGERSIE Bruno et Virginie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 €.
- Le 19 janvier 2018 Décision de Madame le Maire de signer le contrat de prestations de services entre la Ville d'Arques représentée par Madame le Maire et Monsieur Pierre DESBAS pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2018 à 8 h au 31 décembre 2018 à 24 h.
Ce contrat engage Monsieur Pierre DESBAS, titulaire du permis bateau et du diplôme d'agent de sécurité, en qualité de pilote du bateau Ville d'Arques « le Fontinette » à assurer à ce titre la demande de la collectivité, les prestations de services relatives au déplacement du bateau dans le cadre des activités touristiques fluviales.
Monsieur DESBAS percevra sur les crédits inscrits au budget annexe « les Fontinettes » une rémunération nette de 30 € l'heure.
- Le 22 janvier 2018 Décision de Madame le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 22 janvier 2018 située au Columbarium n°1 – Case n°01, au nom des demandeurs ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 €.
- Le 23 janvier 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 234,00 € TTC la maintenance du logiciel pour 12 mois, Municipol Mobile (deux licences), dédié à la Police Municipale.
- Le 29 janvier 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la société Agence Française Informatique pour un coût de 14258,28 € TTC la maintenance des logiciels pour 12 mois, pour AFI-OPAC, AFI-PERGAME, et Bokeh, dédiés à la Médiathèque

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018-01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence DELAVAL a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-02 – Procédure de passation des marchés de travaux en procédure formalisée – Modification du seuil

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu délibération n°2016-128-STMP du 12 juillet 2016, par laquelle le Conseil Municipal a adopté des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible des marchés publics.

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative à la délégation de compétences faite au Maire.

Le Conseil Municipal avait ainsi fixé à 300 000,00 € HT le montant au-dessus duquel les marchés de travaux sont passés en procédure formalisée : appel d'offres ouvert avec examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures et choix de l'offre retenue, publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE). Afin de simplifier les démarches administratives pour l'ensemble des marchés de travaux de moins de 500 000,00 € HT, il conviendrait de relever le seuil de passation en procédure formalisée de 300 000,00 € HT à 500 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions et une abstention), décide :

- De préciser la délibération du 20 décembre 2017 quant au point 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*)
- De fixer à 500 000,00 € HT le montant au-dessus duquel les marchés de travaux seront passés en procédure formalisée.
- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux ainsi que pour signer tout avenant aux marchés.

2018-03 – Projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Approbation des communes

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération du 23 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de schéma de mutualisation qui a été présenté préalablement en bureau communautaire, en commission « gestion des ressources » et en conférence des Maires.

Ce document a pour ambition de donner une forte impulsion au processus de mutualisation entre les communes et la CAPSO en réponse à l'un des objectifs du projet de territoire.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, ce schéma est désormais transmis à l'ensemble des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A l'issue de la consultation des communes, le schéma définitif sera approuvé par délibération du conseil communautaire en février / mars 2018. Le document final sera alors transmis. Par ailleurs, un bilan de l'état d'avancement de ce schéma sera fait chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

2018-04 – Association Foncière de Remembrement – Désignation des Membres appelés à siéger

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, l'assemblée délibérante a élu 3 nouveaux membres pour être appelés à siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement d'Arques.

Ont été désignés à cet effet :

- Monsieur Pierre LONGUENESSE 41, rue du Fort Rouge à RENESCURE
- Monsieur Christian MACHART 86 rue Léon Blum à BLENDECQUES
- Monsieur Jean-Michel DELRUE 14 rue du Mal Leclerc à ARQUES.

Toutefois, M. Christian MACHART ayant été nommé membre de l'Association Foncière de Remembrement de la ville de Blendecques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à son remplacement et de désigner à cet effet pour faire partie de l'Association Foncière de Remembrement d'Arques :
- Monsieur DEVYNCK Jean-Damien, 35 rue de la Crosse à RENESCURE.

2018 -05 – Médecine professionnelle et préventive – Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique Territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la CAPSO ne dispose plus de médecin de prévention au niveau communautaire depuis le 16 juin 2016,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais met en place un tel service pour la région audomaroise à compter du 1^{er} mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} mars 2018, selon les conditions organisationnelles et financières énoncées dans la convention
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

FINANCES

2018-06 – Régie d'avance « Fêtes et cérémonies » - Apurement du déficit

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU,

-le code général des collectivités territoriales,

- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,
- la délibération du 6 octobre 1963 portant création d'une régie d'avance pour l'organisation des fêtes et cérémonies de la Ville, modifiée par les délibérations des 15 septembre 1977, 25 avril 1985, 25 juin 1992, 24 novembre 1997, 31 mars 1999 et 1^{er} mars 2010,
- l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2005 nommant Monsieur Franck ALBA régisseur titulaire de la régie d'avance « Fêtes et cérémonies »,
- le procès-verbal de vérification de la régie d'avance « Fêtes et cérémonies » en date du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT,

Qu'une différence de solde de la régie d'avance « Fêtes et cérémonies » d'un montant de 216.65 € n'a jamais été régularisée et que cette différence est antérieure à la prise de fonction de Monsieur Franck ALBA en tant que régisseur titulaire, sa responsabilité ne peut donc en aucun cas être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accorder la remise gracieuse au régisseur Monsieur Franck ALBA et d'apurer le déficit d'un montant de 216.65 € par une prise en charge dans le budget communal.
- d'imputer cette dépense au chapitre 67 « charges exceptionnelles » à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

2018-07 – ESA Tennis de table – Avance sur subvention 2018

Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association ESA tennis de table, une avance d'un montant de 2 500 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement dès le début 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget primitif au cours du 1^{er} trimestre 2018, voire avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1° - d'accorder cette avance de 2 500 Euros et d'autoriser le versement

2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2018

2018-08 – Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des manifestations municipales

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

En 2015, 2016 et 2017, la Municipalité a eu recours au mécénat d'entreprises pour soutenir sa manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse ». Le service culturel a également sollicité des entreprises pour ses manifestations « Air de Campagne » en 2016 et « Air de Far-West » en 2017.

Cette année, la Municipalité souhaite élargir le cadre de ce mécénat à d'autres manifestations présentant un caractère culturelle ou familial.

Les entreprises mécènes auront le loisir de soutenir l'action culturelle, familiale ou de mise en valeur du patrimoine artistique verrier. Le mécène choisira le nombre d'actions qu'il souhaite soutenir. Ce dernier aura le choix de cumuler ou non plusieurs soutiens pour une même action/manifestation.

Ex : Fête de la Jeunesse diffusion d'un film (2000 €) apposition d'un calicot (1000€) et Fête de la Musique apposition du logo sur les affiches (200€) ; soit un total de mécénat de 3200€. Le mécène aura ainsi soutenu une action publique culturelle et une action publique familiale.

Le soutien financier des mécènes s'inscrirait toujours dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal lui autorisant une réduction d'impôt de 66% du montant

de son mécénat dans la limite de 20% du revenu imposable. Le mécène bénéficiera par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

ex: un mécénat à hauteur de 200€ octroiera un crédit d'impôt de 132€ soit un coût réel de 68€.

Les mécènes ne pourront prétendre à aucune contrepartie autre que celles mentionnées ci-dessous et ne représentent pas plus de 25 % du montant total du don

Il vous est donc proposé de fixer les modalités de mécénat et notamment les contres-parties comme suit pour les années 2018 et suivantes :

	Diffusion d'un film promotionnel sur écran	Apposition d'un Calicots de l'entreprise	Apposition du logo du mécène sur les tracts ainsi que sur le Facebook et le site internet de la commune	Apposition du logo du mécène sur les affiches ainsi que sur le Facebook et le site internet de la commune	Logo du mécène sur le Bulletin municipal annuel
Musique des Bar'ques		300€ ou plus	200€ ou plus		inclus
Carnaval		300€ ou plus	200€ ou plus		inclus
Salon des Verriers		300€ ou plus	200€ ou plus		inclus
Un Air de		500€ ou plus	300€ ou plus		inclus
Fête de la Jeunesse	2000€ ou plus	1000€ ou plus		500€ ou plus	inclus
Manifestation du 14 juillet		300€ ou plus	200€ ou plus		inclus

Dans tous les cas, les films, calicots ou logos devront être fournis par le mécène dès la signature de sa convention de mécénat. Chaque mécène, dès lors qu'il aura soutenu financièrement une manifestation référencée ci-dessus, en sera gratifié par à l'apposition de son logo sur le bulletin annuel de la Ville d'Arques, l'année de son mécénat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financières, l'action choisie et les contres-parties pouvant être accordées;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 des budgets 2018 et suivants.

CAMPING MUNICIPAL

2018-09- Tarif saison 2018 et suivantes

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits d'installation et d'utilisation des équipements du camping.

Chaque année, il convenait de valider ces tarifs. Cette année, il est proposé de valider ces tarifs sans changement.

Lors de l'année 2015, il avait été décidé d'accorder une réduction de 50% de la redevance emplacement afin d'inciter de nouveaux résidents permanents à venir installer un Mobil-Home au sein du Camping Beauséjour. Cette réduction sera de nouveau accordée.

De même, comme en 2016 et 2017, une remise exceptionnelle de 150€ sera accordée pour les résidents qui cèdent leur caravane ou mobil home à un nouvel arrivant, dans le but de l'installation d'un mobil home.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider les droits divers du Camping Municipal pour les **saisons 2018 et suivantes** comme suit :

1 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – BASSE SAISON

<u>Tarifs de base pour une nuitée</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivant</u>
* redevance par emplacement	5.90 €	5.90 €
(y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures ménagères, l'eau chaude sanitaire)		
* par adulte ou enfant à partir de 8 ans	3.95 €	3.95 €
* par enfant de 2 à 7 ans	1.90 €	1.90 €
* acompte pour les réservations en courts séjours.....	40.00 €	40.00 €

2 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – JUILLET ET AOUT

<u>Tarifs de base pour une nuitée</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* redevance par emplacement	6.85 €	6.85 €
(y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures ménagères, l'eau chaude sanitaire)		
* par adulte ou enfant à partir de 8 ans	4.75 €	4.75 €
* par enfant de 2 à 7 ans	2.20 €	2.20 €
* acompte pour les réservations en courts séjours.....	40.00 €	40.00 €

3 – FORMULE STOP ACCUEIL CAMPING-CARS

Pour les adhérents FFCC

<u>Tarifs pour une seule nuitée passée au camping</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* 2 personnes et enfants de moins de 8 ans (hors électricité et taxe de séjour)	14.00 €	14.00 €
* par personne supplémentaire	1.00 €	1.00 €

4 - CAMPING DE TOURISME 4 ETOILES - LONGS SEJOURS

4.1 CARAVANE - Forfaits saisons

Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement enlèvement des ordures ménagères et gardiennage.

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre	990.00 €	990.00 €
* Par personne supplémentaire : Adultes	136.00 €	136.00 €
Enfants 2 à 7 ans.....	55.00 €	55.00 €
* Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et tonte de gazon déjà inclus) par intervention	52.00 €	52.00 €

* Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier.

*** Remise exceptionnelle de 52 euros sur la redevance de l'année en cours, si le résident s'occupe lui-même de l'entretien de sa parcelle (tonte régulière et 2 tailles de haies, une en avril et une en août).**

Conditions dans le règlement intérieur.

4.2 MOBIL HOME - Forfaits saisons

Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement, enlèvement des ordures ménagères et gardiennage.

* Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre	1 160.00 €	1 160.00 €
* Par personne supplémentaire : Adultes	136.00 €	136.00 €
Enfants 2 à 7 ans	55.00 €	55.00 €
* Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et tonte de gazon déjà inclus) par intervention	52.00 €	52.00 €

* Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier.

* Remise exceptionnelle de 50% sur la redevance 2018 pour tout nouvel arrivant long séjour installant un Mobil-Home en 2018 580.00 € 580.00 €

*** Remise exceptionnelle de 52 euros sur la redevance de l'année en cours, si le résident s'occupe lui-même de l'entretien de sa parcelle (tonte régulière et 2 tailles de haies, une en avril et une en août).**

Conditions dans le règlement intérieur.

4.3 AUTRES REDEVANCES – LONGS SEJOURS

* Electricité : forfait pour la saison	265.00 €	265.00 €
* Electricité par jour de présence 10 A.....	3.25 €	3.25 €
* Eau : le m3 consommé au-delà de 10 m3.....	4.65 €	4.65 €
* Redevance chien ou chat : à la journée	1.00 €	1.00 €
* Redevance chien ou chat : forfait saison 1 animal	25.00 €	25.00 €
* Redevance chien ou chat : forfait saison à partir du 2 ^{ème} animal :	15.00 €	15.00 €
* Pénalité pour chalet ou auvent non homologué ou non autorisé par le gestionnaire	50.00 €	50.00 €

5 – AUTRES TARIFS JOURNALIERS

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* redevance électricité 10 A	3.25 €	3,25 €
* douche camping-car extérieur	1.50 €	1.50 €
* lave-linge ou sèche-linge.....le jeton	3.80 €	3.80 €
* Redevance chien ou chat.....	1.00 €	1.00 €
* taxe de séjour	0.20 €	0.20 €
* place de parking.....	1.50 €	1.50 €
* amende véhicule/visiteur = nuitée.....	5.90 €	5.90 €
* remplacement du badge	76.00 €	76.00 €
* remplacement carte identification véhicule.....	30.00 €	30.00 €

6 - DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE :

- Résident long séjour :
 - Carte Adulte 36.00 €
 - Carte Enfant 24.00 €
- Résident court séjour pour minimum 7 nuits :..... Gratuit.

7- LOCATION DES MOBIL-HOME

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
*Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 132 MH4M),		
- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	449.00 €	449.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	287.00 €	287.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois	858.00 €	858.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives	858.00 €	858.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	49.00 €	49.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	53.00 €	53.00 €
- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00€	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)...	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €
*Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 133 MH3M),		
- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	434.00 €	434.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	272.00 €	272.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois	799.00 €	799.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives	799.00 €	799.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	42.00 €	42.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	47.00 €	47.00 €

- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00 €	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ).....	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €

* Mobil-home pouvant accueillir 5 personnes (emplacement 134 MH4M),

- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	449.00 €	449.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	287.00 €	287.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois.	858.00 €	858.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois	858.00 €	858.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	49.00 €	49.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	53.00 €	53.00 €
- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00 €	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ).....	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €

8 – DROITS DE PLACE DES CAMPING CARS

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* Droits de stationnement sur le parking des 3 étangs.....	3.50 €	3,50 €
* Borne camping Carle jeton	1.50 €	1.50 €

9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les redevances sont payables directement au bureau administratif, en espèces, chèques bancaires, tickets loisirs CAF, chèques vacances ANCV ou carte bleue.

Les redevances dites « LONGS SEJOURS » peuvent être réglées suivant les modalités ci-dessous :

- Paiement en 1 seule fois avant le 1er avril, au bureau.
- Paiement en 2 fois : soit 50 % avant le 1er avril et le solde avant le 15 juillet, au bureau.
- Paiement en 3 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février, Avril et Juillet,
- Paiement en 6 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à Juillet.
- Paiement en 9 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à Octobre.

Le paiement par prélèvement automatique, sans frais supplémentaire, a été mis en place à compter de la saison 2012 et peut être renouvelé chaque année sur demande expresse déposée auprès des gérants et après signature d'un contrat et d'une autorisation de prélèvement, sur production d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'arrivée en cours de saison, une réduction des redevances pourra être calculée en fonction du nombre de mois de présence au sein du camping (Un mois commencé étant facturé en totalité), un abattement de 10% de la redevance par mois sera alors appliqué pour les mois précédant l'installation.

Séance levée à 18h50

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 15 février 2018

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

Le Secrétaire de séance,

Laurence DELAVAL

